

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.03.2013.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Nathalie, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : David PASSAS (procuration à Viviane AUDFRAY), Guy MARTINEZ.

Date de la convocation : 22.03.2013.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 février 2013.

IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – AJOUTS ET RETRAIT DE DELIBERATIONS.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit:

- Retrait d'une délibération :« Bus de l'été » - liaison Tain l'Hermitage / Saint-Jean-de-Muzols via Gare du Mastrou et Tournon-sur-Rhône – Participation de la commune,
- Ajout de deux délibérations :
 - *Urbanisme – Acquisitions foncières Rue Centrale et Passage de la Roue.
 - *Personnel – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la modification de l'ordre du jour selon la proposition de M. le Maire.

V N° 993 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Rapporteur : M. le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

VI N° 994 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2012, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	1 682 888,43 €
	Recettes	2 355 692,08 €
	Excédent de fonctionnement	672 803,65 €
Investissement	Dépenses	1 691 514,70 €
	Recettes	1 158 554,03 €
	Déficit d'investissement	532 960,97 €
	Excédent global 2012	139 842,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- APPROUVE le compte administratif 2012 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII N° 995 COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 682 888.43 €
	Recettes	2 355 692.08 €
	Excédent de fonctionnement	672 803.65 €
Investissement	Dépenses	1 691 514.70 €
	Recettes	1 158 554.03 €
	Déficit d'investissement	532 960.67 €
	Excédent global 2012	139 842.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2012 pour le budget principal.

VIII N° 996 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 (672 803,50 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 625 215,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 47 588,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

IX N° 997 TAUX D'IMPOSITION 2013.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, d'augmenter les taux d'imposition de 1% environ.

Les taux proposés pour l'année 2013 sont les suivants :

- Taxe d'habitation	9,72 %
- Taxe foncière propriétés bâties	15,30 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	68,93 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 695 587.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation	9,72 %
- Taxe foncière propriétés bâties	15,30 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	68,93 %

X N° 998 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2013 :

- 1 768 580,00 € en fonctionnement
- 1 802 568,00 € en investissement
- 3 571 148,00 € TOTAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Viviane AUDFRAY et David PASSAS),

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

- 1 768 580,00 € en fonctionnement
- 1 802 568,00 € en investissement
- 3 571 148,00 € TOTAL**

XI N° 999 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2012, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	134 168.01 €
	Recettes	203 948.03 €
	Excédent de fonctionnement	69 780.02€
Investissement	Dépenses	96 586.68 €
	Recettes	149 543.19 €
	Excédent d'investissement	52 956.51 €
	Excédent global 2012	122 736.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- APPROUVE le compte administratif 2012 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XII N° 1 000 COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	134 168.01 €
	Recettes	203 948.03 €
	Excédent de fonctionnement	69 780.02€
Investissement	Dépenses	96 586.68 €
	Recettes	149 543.19 €
	Excédent d'investissement	52 956.51 €
	Excédent global 2012	122 736.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2012 pour le budget assainissement.

XIII N° 1 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 (69 780,02 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 3 991,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 65 789,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

XIV N° 2 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013.

M. le Maire présente le projet de budget primitif assainissement 2013 :

- 208 349,00 € en fonctionnement
- 174 446,00 € en investissement
- 382 795,00 € TOTAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2013.

XV N° 3 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION.

Rapporteur : Myriam FARGE.

Le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention pour l'édition 2013 de la fête de la Saint Jean.

Après avis favorable de la municipalité et de la commission Finances, le rapporteur propose, comme les années passées d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

XVI N° 4 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE REPORT DE LA DATE D’EFFET DE LA REFORME A L’ANNEE 2014-2015.

Le rapporteur expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

La Directrice académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par la Directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Guilhaum-Granges, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis à la Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès de la directrice académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le rapporteur rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place consistant notamment en un temps de garderie avant et après la classe ainsi qu'un service de restauration scolaire fonctionnant de 11h30 à 13h30 les jours de classe.

Il précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme à la rentrée scolaire 2014:

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût de l'aide annoncée est de 50 € par an et par élève alors que la dépense à la charge de la collectivité serait bien supérieure. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, le rapporteur insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la demande de report formulée auprès du Département de l'Ardèche, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré, par fax et courrier en date du 8 mars 2013,

Vu la réunion du 28 janvier 2013 organisée à Saint-Jean-de-Muzols par la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) à l'attention des maires de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône,

Considérant les discussions engagées lors du conseil d'école de l'école maternelle publique René Cassin, réuni en séance le 18 mars 2013, tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant les discussions engagées lors du conseil d'école de l'école élémentaire publique Louise Michel, réuni en séance le 18 mars 2013, tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- CHARGE M. le Maire d'en informer la Directrice académique des services de l'éducation nationale et le Département de l'Ardèche en sa qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires.

XVII N° 5 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

Par délibérations du 12 juillet puis du 29 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé puis révisé le règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur propose de réviser une nouvelle fois ce règlement intérieur afin de créer, dans les locaux de l'école maternelle, une garderie sur la pause méridienne de 11h30 à 12h15 afin de laisser la possibilité aux parents qui le souhaitent de récupérer leur enfant après le travail.

Le règlement intérieur modifié intégrera un paragraphe « pause méridienne » qui précisera les modalités d'inscription et d'accueil des enfants des écoles publiques et privée de la commune.

Le rapporteur précise que cette garderie sur la pause méridienne est créée à titre expérimental à compter de la rentrée des classes des vacances de Pâques. En cas de faible fréquentation, la municipalité se réserve la possibilité de supprimer ce service périscolaire destiné à diminuer les effectifs au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié des services périscolaires annexé à la présente délibération.

XVIII N° 6 Garderie Periscolaire – Fixation du Tarif « Pause Méridienne ».

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a créé un service de garderie pendant la « pause méridienne » en modifiant le règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur rappelle qu'il s'agit d'une garderie organisée pour les enfants des écoles publiques et privée de la commune, dans les locaux de l'école maternelle, pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15, afin de laisser la possibilité aux parents qui le souhaitent de

recupérer leur enfant durant leur pause déjeuner et diminuer ainsi les effectifs au restaurant scolaire.

Il est donc nécessaire de fixer le tarif de cette garderie sur la pause méridienne pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 1 € le tarif de cette garderie organisée pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2012-2013.

XIX N° 7 MEDIATHEQUE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE – BIBLIOTHEQUE PILOTE.

Rapporteur : Chantal ALEXANDRE.

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux savoirs, les bibliothèques se sont imposées comme un puissant outil de démocratisation culturelle. Dans les communes, la lecture publique représente, bien souvent, une forte activité culturelle dont la bibliothèque est le pivot.

Conscient de cet enjeu, le Conseil Général agit activement pour la promotion de la lecture, du livre, de l'image et du son dans le Département.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques ardéchoises pour les années à venir, le Conseil Général de l'Ardèche a adopté lors de son assemblée plénière du 14 avril 2011 un nouveau plan départemental de lecture publique (2011-2017).

Ce plan départemental a défini une typologie des bibliothèques en 3 niveaux répondant chacun à des besoins différents. Les bibliothèques sont classées selon des critères préétablis par le Conseil Général en concertation avec les communes concernées et auxquels correspond un niveau de services offerts par le Département, via la Bibliothèque Départementale. Le dispositif de conventionnement évolue, de fait, vers une convention par type de bibliothèque.

Dans ce contexte, le rapporteur propose que la médiathèque de Saint-Jean-de-Muzols soit une « bibliothèque pilote », de structure professionnelle qui rayonnerait sur un bassin de vie, animerait le réseau de bibliothèques du bassin et proposerait ainsi au public une offre documentaire diversifiée. La bibliothèque départementale de prêt s'engagerait à apporter un complément aux collections de la bibliothèque sous forme de prêts de documents renouvelés régulièrement, savoir 4 000 documents imprimés, 2 000 CD audio et 300 DVD.

Pour entériner ce partenariat, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique, pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Département la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique, pour une durée de 3 ans.

XX N° 8 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PONT – RD 238 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – Annule et remplace la délibération n° 978 du 29.11.2012.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que les travaux de la future gare du Mastrou, située à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, ont débuté. La reprise de cette activité touristique est prévue pour juillet 2013.

Il expose le projet d'aménagement de la Route du Grand Pont, voie de desserte muzolaise de la gare du Mastrou. Il précise que ce projet d'aménagement concerne la RD 238 dans la partie comprise entre le hameau de Sainte-Epine et l'intersection avec la RD 86.

M. le Maire indique que le projet d'aménagement a été validé par le Département et le Conseil Municipal.

Le Département et la Commune ont estimé le montant de la part communale de ces travaux comme suit :

Désignation des travaux	Montant en Euro HT	Montant en Euro TTC
Travaux voirie	127 470.00	152 454.00
Travaux eaux pluviales	32 100.00	38 391.6
Travaux assainissement	40 000.00	47 840.00
Honoraires (maitrise d'œuvre et CSPPS)	18 904.00	22 609.00
Divers et imprévus	10 000.00	11 960.00
TOTAL	228 474.00 €	273 255.5 €

A ces travaux, s'ajoutent la dissimulation du réseau d'éclairage public, l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur	Non défini	Non défini
Financement communal	solde	-
TOTAL	228 474.00 € HT	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre du Fonds exceptionnel du Ministère de l'intérieur ou de tout autre fonds, au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

XXI N° 9 URBANISME – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les besoins de la commune en termes d'acquisitions foncières pour régularisation de la voirie communale et les dispositions :

- de l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques aux termes duquel les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

- de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel les Maires, les Présidents des Conseils généraux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes sont habilités, à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux pouvant intéresser la commune, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Il précise que lors de l'acquisition de biens immobiliers, la transaction peut être retardée et gênée par l'existence d'inscriptions hypothécaires sur le bien à acquérir.

En principe, la commune doit acquérir un bien libre de toute inscription hypothécaire et le Maire doit même procéder avant le paiement du prix à la purge de ces inscriptions.

Or, il est parfois difficile voire impossible dans le cas d'acquisition moyennant un prix modique, d'exiger du vendeur la mainlevée totale ou partielle des inscriptions car cette opération est onéreuse (la mainlevée doit être faite par acte notarié).

Il est donc important d'alléger les frais pour les vendeurs pour pouvoir mener à bien certaines acquisitions.

C'est pourquoi, M. le Maire propose l'application de l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable pour le compte des communes et de leurs établissements publics, peut être payé au vendeur après la publicité foncière, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700

euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

VU les dispositions de l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à payer au vendeur le prix d'acquisition, après la formalité de publicité foncière sans avoir procédé au préalable à la purge des privilèges et hypothèques inscrits sur le bien immobilier lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

XXII N° 10 URBANISME – MOTION DE SOUTIEN A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Le rapporteur fait part au conseil municipal des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT (Aide Technique de l'Etat au Titre de la Solidarité Territoriale) et ADS (Application du Droit des Sols) exercées par les services de l'Etat au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Il rappelle que ces missions consistent en l'instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire), l'aide et le suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Le rapporteur expose que la commune :

- apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat en raison notamment de leur professionnalisme,
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat dans le cadre de l'ADS,
- n'est en aucune façon à l'origine de la demande des décisions qui aboutiraient à la fin de ces missions exercées pour son compte.

Dans ces conditions, le rapporteur demande au conseil municipal de réfléchir aux conséquences qu'auraient ces abandons de missions s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EXPRIME son attachement aux missions exercées par les services de l'Etat.

XXIII N° 11 SYNDICAT MIXTE « ARDECHE MUSIQUE ET DANSE » - MOTION RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE 2013.

Rapporteur : M. le Maire.

Le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche a été créé le 28 août 2001 par le Conseil Général de l'Ardèche et 71 communes.

L'école départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche, appelée aujourd'hui « Ardèche Musique et Danse » a été créée en janvier 2002.

M. le Maire rappelle que le Syndicat a pour objet une mission d'accompagnement artistique, de sensibilisation à l'art musical et chorégraphique sur les bassins d'enseignement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires du ministère de la culture. Il organise des interventions musicales en milieu scolaire sur l'ensemble du Département, produit et diffuse des concerts de professeurs en direction de la population des communes et des groupements de communes qui y adhèrent. Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Au 1^{er} avril 2012, 177 communes et 5 intercommunalités adhéraient au Syndicat Mixte, donnant ainsi accès aux élèves musiciens et danseurs de leur territoire à des frais de scolarité réduits. Le financement est assuré par les communes, le Département, la Région, l'Etat et les familles.

M. le Maire indique que les participations communales étaient de 2 920.00 Euros en 2011, 3 110.00 Euros en 2012, pour atteindre 6 391.24 Euros en 2013.

L'augmentation de la participation communale étant inacceptable, le rapporteur propose de la limiter à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à ne régler à Ardèche Musique et Danse que le montant de la participation de 2012 majorée de 10% au lieu des 6 391.24 Euros réclamés par courrier du 31 janvier 2013.

XXIV N° 0012 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES RUE CENTRALE ET PASSAGE DE LA ROUE.

Aux fins de régularisation de cessions qui auraient dû intervenir entre des propriétaires privés et la commune dans le cadre de la délivrance de leur permis de construire (cession gratuite des 10%), il est nécessaire pour la commune d'acquérir les trois parcelles de terrains suivantes :

- parcelle cadastrée AR 125, d'une surface de 56 m², située Rue Centrale et appartenant à M. Michel BOISSIE et Mme Francette ROUSSET,

- parcelle cadastrée AR 127, d'une surface de 48 m², située Passage de la Roue et appartenant à M. Michel BOISSIE et Mme Francette ROUSSET,
- parcelle cadastrée AR 128, d'une surface de 36 m², située Passage de la Roue et appartenant à M. Alain BLANC.

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune des terrains suivants :
 - parcelle cadastrée AR 125, d'une surface de 56 m², située Rue Centrale et appartenant à M. Michel BOISSIE et Mme Francette ROUSSET,
 - parcelle cadastrée AR 127, d'une surface de 48 m², située Passage de la Roue et appartenant à M. Michel BOISSIE et Mme Francette ROUSSET,
 - parcelle cadastrée AR 128, d'une surface de 36 m², située Passage de la Roue et appartenant à M. Alain BLANC.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XXV N° 0013 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison d'un surcroît d'activité temporaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions administratives et techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h15. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 966 et complétée par un régime indemnitaire (Indemnité Spécifique de Service et Prime de Service et de Rendement).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

XXVI DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2013_0004	Section AR N° 91 et ¼ indivis de la parcelle AR N° 92	17, rue du Colombier	14 février 2013
N°2013_0006	Section AM N° 266	12, les Prairies	27 février 2013
N°2013_0010	Section AM N° 87	6, rue de la Cerisaie	12 mars 2013
N°2013_0011	Section AN N° 158 (provenant de la parcelle AN N° 131)	4, allée de l'Olivet	21 mars 2013
N°2013_0012	Section AI N° 73 (674/6.120èmes indivis) et AI N° 81	5, impasse de Grabouillère	21 mars 2013

Décision n°2013_0005 du 19 février 2013	Portant passation d'un marché public de services – Travaux de confortement des digues du Doux – Reconnaissances géotechniques – procédure adaptée - d'un montant de 18 599,50 € HT.
Décision n°2013_0007 du 7 mars 2013	Portant acceptation d'une indemnisation d'un montant de 309.60 € relative à un congé de maladie ordinaire d'un agent communal.
Décision n°2013_0008 du 7 mars 2013	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Création d'un réseau d'eaux usées Chemin de Saint Estève – Marché n° 2012-04 - d'un montant de 4 986,00 € HT, soit 5 963,26 € TTC.
Décision n°2013_0009 du 7 mars 2013	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'animation du carnaval des écoles, d'un montant de 350 €.

XXVII COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Consultation PLU** en cours afin de retenir un maître d'œuvre chargé de revoir les orientations d'aménagement des secteurs des Drôles et de la Roue et de mener à bien la modification du PLU. Le maître d'œuvre devrait être recruté début mai.

- Enquêtes publiques du 8 au 23 avril inclus relatives **aux classements et déclassements de voies communales et de chemins ruraux**. M. Michel BAZIN, Commissaire enquêteur recevra le public en mairie : lundi 8 avril de 10h30 à 12h00 et le mardi 23 avril de 16h00 à 18h00.

- L'enquête publique concernant **les travaux de dragage du Doux aval**, engagés par la CCT, se déroulera du 13 mai au 13 juin 2013 inclus, sur le territoire des communes de Tournon-sur-Rhône et St-Jean-de-Muzols.

- Les **travaux d'assainissement Chemin de Saint-Estève** sont en cours et se déroulent normalement.

- Dates à venir :

* **Concert médiathèque** : 26 avril 2013 à 18h30 (quator d'élèves de l'Ecole de Musique de COLOMBIER-LE-VIEUX)

* **Réunion publique, Halle des Sports de Tournon, atterrissements et digues Doux** : 11 avril à 18h30 : les travaux seront présentés par les maîtres d'œuvre : GEO+ pour les atterrissements (700 000 € environ) et ARTELIA pour les travaux sur les digues de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. Le public sera informé d'une part par l'Association des Riverains du Doux (dépôt d'invitations dans les boîtes aux lettres) et d'autre part par la Commune (annonce dans les journaux locaux). M. le Maire incite les conseillers municipaux à assister à cette réunion.

* **Réunion Espace Naturels Sensibles, Saint Barthélémy le Plain** : 19 avril à 20h30 : il s'agit d'une réunion d'information à l'attention des élus municipaux des communes concernées par les Espaces Naturels Sensibles, plusieurs communes de la C.C.T. dont SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, et quelques communes de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-FELICIEN. Le but est de protéger et valoriser le site « Gorges du Doux, Duzon et Daronne », dont l'intérêt paysager géologique et géomorphologique est de premier ordre.

* **Concert de jazz** : 4 mai 2013 à 20h30 Salle des Fêtes. M. le Maire engage vivement les membres du Conseil Municipal à retenir cette date et à la divulguer largement. Cette manifestation est organisée par la municipalité en collaboration avec une ancienne muzolaise, Mme Sylvie ROCHART. La commune mettra gratuitement à sa disposition la salle des fêtes, offrira le verre de l'amitié et assurera également la sécurité aux alentours de la salle, en ayant recours à une société de surveillance.

* **Prochain Conseil** : 30 mai 2013 à 18h30.

* **Bus de l'été** : M. le Maire explique au Conseil Municipal que la ville de TOURNON-S/RHONE a créé il y a quelques années un circuit « Bus de l'Eté », desservant en juillet et

août divers quartiers de la ville (zones commerciales, stade, hôpital, campings ...), financé par le budget CCAS de la commune.

Cette année, avec la reprise du Mastrou, il serait opportun, non seulement pour TOURNON-SUR-RHONE de renouveler cette opération, mais d'élargir l'itinéraire pour desservir la gare de TAIN-L'HERMITAGE.

Il s'agirait de mettre en place un circuit de bus qui partirait de la gare de TAIN-L'HERMITAGE, suivrait l'itinéraire déjà existant, irait jusqu'à la gare du Mastrou et retournerait à son point de départ.

La C.C.T. financerait une partie de l'opération à hauteur de 50 %. Lors des discussions en C.C.T., M. le Maire a pensé que la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pourrait peut-être participer à cette opération, en y ajoutant quelques points d'arrêt sur son territoire (Intermarché, place du Village, place de la salle des fêtes ...). 7 rotations quotidiennes seraient prévues tous les jours excepté le lundi, ce qui permettrait aux Muzolais d'utiliser les services du bus.

Ce projet pourrait être à l'origine d'un éventuel projet de transport. En effet, au niveau du SCOT et du Département, le transport collectif est prôné pour éviter la pollution. Cela permettrait d'expérimenter le projet, qui pourrait éventuellement couvrir le territoire tournonais, en tous cas d'autres communes de la vallée du Rhône (VION, MAUVES, etc...).

Le coût global a été évalué à 39 000 €. Le projet doit donner lieu à une consultation de la part de la C.C.T.

Si l'on prend pour base cette estimation, il pourrait y avoir approximativement des participations pour moitié entre la C.C.T. et la ville de TOURNON-S/RHONE. SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pourrait participer à hauteur de 3 000 €. M. le Maire indique que ce service serait gratuit pour les usagers.

Au regard de ces éléments, il appelle le Conseil Municipal à réfléchir sur ce projet.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire indique que **le recensement de la population** est terminé. Les résultats officiels ne sont pas encore connus, cependant, si l'on considère les chiffres collectés, la population n'aurait pas augmenté, et se serait tout au plus maintenue.

La séance est levée à 21H35.

Le Maire,

André ARZALIER